

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DJS 62** Subvention (50.000 euros) avec avenant à convention avec le Club Athlétique de Paris pour la saison 2012-2013.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'un complément de subvention au club Club Athlétique de Paris (14e) et l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Ville de Paris et le Club Athlétique de Paris (14e) ;

Vu la convention d'objectifs signée le 23 juillet 2012 entre la Ville de Paris et le club Club Athlétique de Paris (14e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs du 23 juillet 2012, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le club Club Athlétique de Paris, sise 18 avenue Marc Sangnier (14e).

Article 2 : Un complément de subvention d'un montant de 50.000 euros, à titre exceptionnel, est attribué au club Club Athlétique de Paris, au titre de la saison 2012-2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.